

2025/349

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*pari i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/09/09

### SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 09/09/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 21	
<b>Votants :</b> 24	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Serge CIVIL procuration à Pascale MICHEL, Bernard PAGES procuration à Eric BOSQUE, Michel PLAZA procuration à Patrick LANNES
	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK
	<b>Absents :</b> Jean Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Audrey CALVET

### AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026 Demande de dérogation

Monsieur le maire expose,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Il est précisé que l'avis du conseil municipal est sollicité jusqu'à 5 dimanches par an. Au-delà et ce jusqu'à 12 dimanches par an, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'ouverture des commerces de détail à raison de 5 dimanches pour l'année 2026 et de donner son avis sur les dates suivantes :

12 juillet 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2025/350

NB

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants : 12 juillet 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

**PRECISE** que les dates feront l'objet d'un arrêté du Maire après consultation des organisations d'employeurs et des salariés intéressés.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 17/09/2025.....

Fait à Toulouges, le 16 septembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 17/09/2025